

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 32

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-46

OBJET :  
**GARANTIE D'EMPRUNT POUR  
3F SUD - GROUPE ACTION  
LOGEMENT**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etait absente :**

Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt n° 143984 en annexe signé entre 3F SUD, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que par délibération n°2023-04 du 28 mars 2023, la collectivité a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 116 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Considérant qu'une mention doit cependant être ajoutée afin que celle-ci soit recevable par la banque des territoires, à savoir : « *La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 558 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.* »

Considérant que par conséquent, il convient de reprendre à l'identique l'exposé déjà voté par le conseil en ajoutant au point n°2 la mention manquante :

Rappel de l'opération :

Considérant que 3F SUD envisage l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement d'un programme de 25 maisons individuelles PLUS/PLAI avec 25 garages et 25 places de stationnement extérieur, situé 235 chemin du Chaland – Fos sur mer (13270) . Que le programme sera conforme à la réglementation thermique RT 2012 et bénéficiera de labels PRESTATERRE BEE+.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération par la mise en place de quatre lignes de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

	Montant	Durée	Taux
PLAI Travaux	782 521€	40 ans	Livret A + 1,80%
PLAI Foncier	523 487€	60 ans	Livret A + 2,39%
PLUS Travaux	2 353 895€	40 ans	Livret A + 2,60%
PLUS Foncier	1 456 097€	60 ans	Livret A + 2,39%
Total	<b>5 116 000€</b>		

Que le montant total des prêts s'élève à 5 116 000€.

Considérant que 3F SUD sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 2 558 000€.

Considérant que le contrat de prêt n°143984 joint en annexe de la présente délibération décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

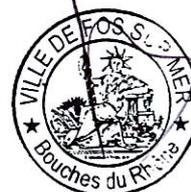
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1. **ABROGE** la délibération n°2023-04 du 28 mars 2023.
2. **ACCORDE** la garantie de la commune de Fos-sur-Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 116 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143984 constitué de 4 lignes du prêt.  
  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 558 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
3. **S'ENGAGE** à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
5. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.